

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° II-CD15

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

-----

### ARTICLE 58

#### **Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 38, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« En 2016, le montant de la dotation forfaitaire des communes situées en zone de montagne telle que définie à l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est égal au montant perçu l'année précédente au titre de cette dotation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de la spécificité des territoires de montagne, cet amendement vise à exclure les communes de montagne de la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF des communes et de maintenir, pour l'année 2016, le montant de cette dotation au même niveau que celui de l'année 2015.